



64800

Bordères, le 25 juin 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Jérôme BONNET, Alexandra CHATELAIN, Laurence ESQUERRE-CACHA, Éric FRERE, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Pierre POUTS, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Fabrice SUZETTE, Edmond VIGNAU.

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : M^{me} Laurence ESQUERRE-CACHA

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2020

Après appel des membres du Conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de la délibération n° du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

09/06/2020	DEC 1-20-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption urbain pour la propriété DONAT
09/06/2020	DEC 2-20-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption urbain pour la propriété BERLINCHES NEBRIL
19/06/2020	DEC 3-20-FI	Demande de subvention au Conseil régional et au Conseil départemental pour la forêt communale

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Ordre du jour :

1. Création des commissions communales - Désignation des membres
2. Retrait de la délibération désignant des délégués communaux
3. Désignation des délégués communaux
4. Détermination du taux des taxes directes locales
5. Subventions aux associations
6. Vote du budget primitif 2020
7. Rétrocession de la voirie du lotissement le Soulor
8. Approbation des tarifs et du règlement intérieur des services de cantine et de garderie pour l'année 2020/2021
9. Questions diverses

DCM 1.5.2020	CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES
---------------------	--

Annule et remplace la délibération n°15.4.2020 du 27 mai 2020

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former, en son sein, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L.2121-22 du CGCT). Elles sont sources de réflexion, d'orientations et de propositions qui seront examinées par le Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers qui siègeront dans chaque commission, sachant qu'un conseiller peut être membre de plusieurs commissions.

Le Maire propose de créer les sept commissions municipales suivantes :

- Commission Finances qui traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achats et commande publique, programmation budgétaire, finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux
- Commission Urbanisme qui traiterait les dossiers relatifs à l'urbanisation du village, à la révision des documents d'urbanisme
- Commission Communication qui serait chargée de l'élaboration du bulletin d'information communal, de la création et du suivi du site internet communal
- Commission Travaux, bâtiments, voirie et espace public qui serait chargée de la politique d'entretien des biens communaux (bâtiments, voirie, espaces verts, aire de jeux, ...) et d'aménagement de l'espace public
- Commission Affaires scolaires et Jeunesse en charge des relations avec le personnel enseignant, les parents d'élèves, le conseil d'école, du fonctionnement des services municipaux de cantine et de garderie, de la mise en place d'un conseil municipal des jeunes
- Commission Forêt en charge de l'exploitation et de la gestion de la forêt communale et notamment l'organisation des ventes de bois d'affouage
- Commission Vie associative et Solidarités chargée de gérer les relations avec les associations, de mettre en place des actions en direction des aînés (voyage, repas, ...), d'organiser des réunions de quartier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la liste des commissions municipales listées ci-dessus

DÉSIGNE au sein des commissions créées :

- Commission Finances
Edmond VIGNAU, Gabriel BLAZQUEZ, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Hervé BIROU, Jérôme BONNET, Laurence ESQUERRE-CACHA
- Commission Urbanisme
Gabriel BLAZQUEZ, Edmond VIGNAU, Pierre POUTS, Bernard OMS, Fabrice SUZETTE, Hervé BIROU
- Commission Communication
Marie-Claire SAGARDOYBURU, Dominique MONIÈRE CROZA, Pierre POUTS, Alice HOURQUET MARANCI, Gabriel BLAZQUEZ, Alexandra CHATELAIN
- Commission Travaux, bâtiments, voirie et espace public
Edmond VIGNAU, Bernard OMS, Hervé BIROU, Jérôme BONNET, Éric FRERE, Laurence ESQUERRE-CACHA, Fabrice SUZETTE
- Commission Affaires scolaires et Jeunesse
Laurence ESQUERRE-CACHA, Fabienne PALENGAT, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Gabriel BLAZQUEZ, Alice HOURQUET MARANCI, Dominique MONIÈRE CROZA, Jérôme BONNET
- Commission Forêt
Edmond VIGNAU, Pierre POUTS, Fabrice SUZETTE, Hervé BIROU, Éric FRERE
- Commission Vie associative et Solidarités
Marie-Claire SAGARDOYBURU, Pierre POUTS, Laurence ESQUERRE-CACHA, Fabienne PALENGAT, Alice HOURQUET MARANCI, Dominique MONIÈRE CROZA

DCM 2.5.2020	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement intégral des élus communaux, ont été désignés, par délibération n°14.4.2020 du 27 mai 2020 les délégués communaux pour représenter la Commune au sein des instances dont elle est adhérente.

Toutefois, par courrier du 09 juin 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de PAU ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération en arguant que la Communauté de Communes du Pays de Nay ayant la compétence pour l'eau potable et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est substituée, à ce titre, à ses communes membres au sein du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau. Il appartient donc à son conseil communautaire et à lui seul de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat.

Suite à l'adoption de cette même compétence, le SEAPAN, inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay a été dissous au 1^{er} janvier 2018. Il n'y avait donc pas lieu de désigner des délégués communaux.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait la délibération n°14.4.2020 du 27 mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de retirer la délibération n°14.4.2020 du 27 mai 2020 relative à la désignation des délégués communaux.

DCM 3.5.2020	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
---------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement intégral des élus communaux, il y a lieu de désigner les délégués communaux pour représenter la Commune au sein des instances dont elle est adhérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE

- Ministère de la Défense
Délégué : Bernard OMS
- Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
Délégué titulaire : Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD
Délégué suppléant : Gabriel BLAZQUEZ
- Société d'Irrigation de la Plaine du Lagoin (SIPL)
Délégué titulaire : Bernard OMS
Délégué suppléant : Jérôme BONNET
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Délégué élu : Laurence ESQUERRE-CACHA
Délégué agent : Christèle LORY
- Association des Communes Forestières (ACOFOR)
Délégué titulaire : Edmond VIGNAU
Délégué suppléant : Pierre POUTS

DCM 4.5.2020	DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
---------------------	--

Monsieur indique au Conseil municipal qu'il doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2020. Pour rappel, les taux d'imposition votés en 2019 étaient de 11,21% pour la TH, 9,40% pour la TF et 55,55% pour la TFNB.

Il indique en outre que la loi de finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattements sur la taxe d'habitation en 2020 et que, par décision n°2019-796 du 27/12/2019, le Conseil constitutionnel a validé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, 80% des foyers ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020.

De plus, la loi de finances pour 2020 précise :

- La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023 ;
- La compensation de la TH par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;

- Le maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ;
- La prise en compte de 2017 comme année de référence pour les taux de TH des communes ;
- Le gel des taux d'imposition de TH au niveau de ceux appliqués en 2019.

Considérant que les projets d'investissement prévus en 2020 pourront être financés sur fonds propres, sans recours à l'emprunt,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L.2331-3,

Vu la loi de finances pour 2020,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale pour l'année 2020,

FIXE les taux de fiscalité locale pour 2020 comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases d'imposition 2020	Produit 2020
TH	11.21	11.21	1 001 000	112 212
TF	9.40	9.40	564 200	53 035
TFNB	55.55	55.55	16 000	8 888
			PRODUIT FISCAL	174 135

DCM 5.5.2020	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
---------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2020 et lui demande de se prononcer sur les propositions d'attribution listées ci-après, examinées par la commission Finances en date du 16 juin 2020.

Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention
Comité des Fêtes	1000
Bordères Sports, Culture et Loisirs	820
Conseil des Parents d'Élèves	300
Bénéjacq Olympique Entente Vallée du Lagon	350
Groupement des Chasseurs de la Ribère	80
Association de pêche « la Batbielhe »	80
Amicale des Sapeurs-pompiers de Nay	80
Amicale des donneurs de sang de la Cordée Bénéjacquoise	80
Secours populaire de Nay	80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020

DCM 6.5.2020	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
---------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2020 examiné en commission Finances en date du 16 juin 2020.

Vu les articles L.1612-1, L.1612-7, L.2311-1, L.2312-1 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°3.2.2020 relative à l'affectation des résultats de 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif pour 2020 comme présenté ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL du BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses	728 202 €	343 833 €	1 072 035 €
Recettes	728 202 €	343 833 €	1 072 035 €

DCM 7.5.2020	RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE SOULOR
---------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des propriétaires du lotissement le Soulor en date du 4 mars 2020,

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement le Soulor est achevé depuis plus de deux ans et que les propriétaires de la voie demandent son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Le Maire ajoute que cette voie appartient à l'association du lotissement le Soulor et est cadastrée section A n°1339 et 1340, d'une superficie de 459 mètres carrés,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement le Soulor,

DÉCIDE l'acquisition, à titre gratuit, de l'assiette de la voie, conformément aux plans parcellaires ci-annexés,

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Les membres de la commission communale « cantine garderie école » proposent au Conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie périscolaires pour l'année scolaire 2020 - 2021 et d'approuver le règlement intérieur dont ils donnent lecture.

Restauration scolaire :

Malgré la hausse annuelle du prix du repas lié à la variation de l'indice de la restauration, il est proposé de maintenir les tarifs de 2019, soit :

- Bordérois : 3,60 € - Extérieurs : 3,65 €

Il est rappelé que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi la prise en charge de l'enfant pendant un temps d'une heure trente-cinq.

Le temps de présence des enfants (entre 12h et 13h35) dont le repas est fourni par les parents en raison d'allergies alimentaires sera facturé :

- Bordérois : 0,60 € - Extérieurs : 0,70 €

Garderie périscolaire :

La commission communale souhaite maintenir les tarifs en vigueur depuis 2018 pour le service de garderie périscolaire.

Lecture faite du projet de règlement intérieur des services de cantine et garderie périscolaires,

Où les explications fournies par la commission communale en charge des services de cantine et de garderie périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le règlement intérieur des services de cantine et de garderie périscolaires ci-annexé

FIXE les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaires comme suit :

	Bordérois	Extérieurs
Forfait 1 ou 2 garderies par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	1,20 €	1,40 €
Prix du repas :	3,60 €	3,65 €
Enfants présents entre 12h et 13h35 (repas fourni par les parents) :	0,60 €	0,70 €

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD